

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2024136

Contrat 2024SERV07

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la prise en compte des grands enjeux urbains et environnementaux par le PLU du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite être accompagnée pour le suivi et la prise en compte des grands enjeux urbains et environnementaux par le PLU du Lavandou,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant que la procédure de passation est la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant l'offre proposée par le bureau d'étude BEGEAT,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la prise en compte des grands enjeux urbains et environnementaux par le PLU du Lavandou est conclu avec le bureau d'étude BEGEAT pour un montant maximum HT de 30 800 euros pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 20 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

